

Consommation de gazoline.—Toutes les provinces exigent que les ventes au détail de gazoline soient déclarées et une taxe est imposée sur toute la gazoline consommée par les véhicules-automobiles en usage sur les grands chemins et les rues et aussi sur toute gazoline consommée dans un nombre toujours croissant d'autres fins. La gazoline imposable est, cependant, dans une large mesure consommée par les véhicules-automobiles et indique de façon générale l'augmentation ou la diminution de la circulation des véhicules automobiles. Les ventes nettes sont les différences entre les ventes totales ou brutes déclarées et les quantités sur lesquelles la taxe est remboursée en tout ou en partie, ou sur lesquelles la taxe n'est pas imposée au moment de la vente.

40.—Ventes de gazoline au Canada, par provinces, années civiles 1930-34.

Province.	1930.	1931.	1932.	1933.	1934.
	gall.	gall.	gall.	gall.	gall.
Ile du Prince-Edouard.....	2, 817, 052	3, 021, 691	2, 692, 351	2, 518, 812	2, 639, 856
Nouvelle-Ecosse.....	19, 367, 349	21, 189, 937	19, 021, 209	18, 634, 875	20, 003, 083
Nouveau-Brunswick.....	16, 195, 481	16, 027, 155	13, 671, 394	12, 574, 097	13, 640, 325
Québec.....	88, 849, 323	97, 608, 511	91, 128, 040	87, 077, 418	93, 511, 488
Ontario.....	243, 267, 123	250, 415, 880	233, 945, 231	228, 415, 717	252, 976, 407
Manitoba.....	36, 353, 462	30, 307, 724	26, 185, 160	24, 895, 531	27, 694, 263
Saskatchewan.....	76, 630, 024	49, 449, 699	33, 635, 929	31, 837, 173	36, 784, 519
Alberta.....	51, 676, 343	43, 478, 465	41, 300, 236	40, 323, 781	45, 194, 297
Colombie Britannique.....	47, 182, 784	45, 369, 473	39, 458, 159	38, 689, 475	42, 337, 785
Totaux, ventes brutes.....	582, 338, 941	556, 868, 535	501, 037, 709	484, 966, 879	534, 782, 018
Remboursements.....	121, 301, 434	93, 570, 169	60, 202, 295	61, 117, 794	55, 649, 048
Totaux, ventes nettes.....	461, 037, 507	463, 298, 366	440, 835, 414	423, 849, 085	479, 132, 970

Accidents d'automobile.—Les conducteurs d'automobiles sont enjoint de faire rapport des accidents mais des statistiques compréhensives ne sont pas colligibles dans toutes les provinces. La branche des statistiques vitales du Bureau Fédéral de la Statistique compile les statistiques des mortalités dues aux accidents d'automobile et celles-ci sont indiquées au tableau 41. Une comparaison directe de telles statistiques entre les provinces n'a pas beaucoup de valeur à cause des différences dans la superficie, la population, la densité du trafic, etc., mais afin de placer les provinces sur une même base le nombre moyen de morts par 10,000 automobiles enregistrés a aussi été disposé au tableau. Quoique ce moyen place les données sur une meilleure base que les chiffres absolus, il ne reflète pas les inégalités dans la densité du trafic, les différences de climat, de routes, de voitures de tourisme, etc., qui sont tous des facteurs dans les accidents.

Le tableau 42 indique le nombre de personnes tuées et blessées dans des accidents d'automobile tels que déclarés par les branches des véhicules-automobiles des gouvernements provinciaux. Il est possible que des personnes déclarées blessées par les autorités provinciales soient par la suite mortes de leurs blessures et soient incluses dans les mortalités des statistiques vitales au tableau 41; de même des accidents peuvent arriver tard en décembre et les morts attribués à décembre par les autorités provinciales et à janvier de l'année suivante dans les statistiques vitales. Conséquemment les données ne correspondent pas. L'Alberta n'a fait aucun rapport d'accidents.